

**LEGENDE =**

- Batis Tranche 1
- Batis Tranche 2 à 4
- Enrobés
- Béton désactivé
- Dalles béton
- Dalles pierre naturelle
- Stabilisé
- Parking drainant gravillonné
- Massifs d'arbustes
- Pelouses
- Noue de récupération et infiltration EP
- + grille collecte CP
- + Ports-poussoir infiltration EP
- + Canalisation EP
- + Arbres à port étendu sans fructification de 4è grandeur (Parkings)
- + Arbre à fleurs de 3è grandeur (Cours de St-Alban)
- + Arbre-tige d'alignement sur rue de 3è grandeur
- + Grands arbustes (3<8m adulte) pour liaisons riverains sur dalle
- + Arbres fruitiers pour vergers
- + Arbre existant conservé

Département de la Savoie  
Commune de SAINT ALBAN LEYSSE

Mairie d'ouvrage  
Commune de ST ALBAN LEYSSE  
120 avenue de la Mairie  
73200 SAINT ALBAN LEYSSE

Aménagement du centre-ville

Plan  
**PROJET URBAIN**

	Phase AVP	N° de planche	7	Index	Modifications	Date
	N° de dossier	13329		A		06/10/2014
	Date	07/03/2014		B		16/10/2014
	Echelle	1/500		C		19/12/2014
	Projection: CC45 - RGF 93			D		
	ÉLÉ par AA			E		
	Verif par CC			F		
	Nature Modification			G		
				H		
				I		
				J		
				K		
				L		
				M		
				N		
				O		
				P		
				Q		
				R		
				S		
				T		
				U		
				V		
				W		
				X		
				Y		
				Z		

**SAINT-ALBAN LEYSSE - ZAC CENTRE VILLE  
PARTICIPATION GRAND CHAMBERY AU TITRE DES VOIRIES  
SEPTEMBRE 2018**

Tableau incluant les études de maîtrise d'œuvre au taux du marché soit 4,5%

SECTEUR RELEVANT DE LA COMPETENCE CHAMBERY METROPOLE - CŒUR DES BAUGES	BASE DU MONTANT CONSIDERE	MONTANT PREVISIONNEL ETUDES ET TRAVAUX € HT	Participations prévisionnelles Chambéry métropole - Cœur des Bauges		Taux Participation Chambéry métropole - Cœur des Bauges retenu	
			CMCA BUS TOTAL HT	CMCA VOIRIE TOTAL HT	Taux Participation retenu CMCA BUS	Taux Participation retenu CMCA VOIRIE
<b>PHASE 1 OPERATION</b>						
Secteur 2.2 - Liaison rue des Ecoles + Secteur 4.1- Entrée de Ville nord	Marché - TC1	281 946,85	-	75 389,13	-	26,70%
<b>PHASE 2 OPERATION *</b>						
1- Rue des Ecoles	AVP	356 103,65		90 306,91		25,40%
4.2- Entrée de Ville sud	AVP (70% du secteur 4)	249 780,81		75 694,30		30,30%
10- Avenue de la Mairie	AVP	240 461,94	26 125,00	60 349,04	10,90%	25,10%
<b>SOUS-TOTAL PHASE 2 OPERATION</b>		846 346,39	26 125,00	226 350,26		
<b>TOTAL OPERATION ETUDES ET TRAVAUX - € HT</b>		1 128 293,25	26 125,00	301 739,39		
<b>TOTAL OPERATION ETUDES ET TRAVAUX - € TTC</b>		1 353 951,89	31 350,00	362 087,27		

\* pour la phase 2 de l'opération, les participations de l'agglomération feront l'objet d'un avenant à la convention de projet pour prendre en compte les montants actualisés des marchés de travaux



# **Critères techniques d'implantation des conteneurs grands volumes**

**Fiche technique des contraintes et aménagements  
nécessaires à la collecte des conteneurs grands  
volumes au moyen d'un camion grue de collecte  
spécifique**

Version du 27/04/2018

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS**

191 rue Joseph Fontanet – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 20 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](mailto:cmag-agglo.fr)

## 1. Accessibilité au camion de collecte

- **Gabarit des voies d'accès**
  - ✓ Hauteur (mini 4,5m)
  - ✓ Largeur (mini 3,5 m)
  - ✓ Poids autorisé (26 t)
  - ✓ Rayon giratoire (voir schéma p.4)
  - ✓ Accès du camion au site de collecte sans contraintes (portail, bornes...) si contrainte d'accès indispensable - activation obligatoire avec serrure clé pompier
  - ✓ Demi-tour nécessaire et indispensable - (voir schéma p.6)
  - ✓ Marche arrière autorisée – maximum 15 mètres

## 2. Opérations de collecte

- **Abords de l'aire - sécuriser le grutier**
  - ✓ Stationnement dédié et suffisant bateau sécurisé pour collecte (voir schéma p.5) Stationnement VL interdit au droit des conteneurs (tolérance pour une « dépose minute » des déchets)
  - ✓ Pas de point de collecte au niveau d'un croisement, rond-point ou dans un virage
  - ✓ Dégagement (mobiliers urbains, clôtures...) à 2 mètres minimum des conteneurs.
  - ✓ Pas d'arbres à proximité des conteneurs
  - ✓ En cas d'habillage du point de collecte le disposer à 1 mètre minimum des conteneurs et le limiter à 1.3m de haut maximum
  - ✓ Aucun obstacle entre le camion de collecte et les conteneurs
  - ✓ Distance de stationnement (du bord du véhicule aux conteneurs – voir schéma p.5)
    - Minimum : 1 m
    - Maximum : 3 m conteneurs enterrés  
4 m conteneurs semi enterrés
- **Abords de l'aire - sécuriser la collecte**
  - ✓ Stabilité du sol entre les conteneurs et la grue – voirie ou trottoir (permettant de supporter une charge 26t + béquilles exerçant une pression de 29Kg/cm<sup>2</sup> lors de la collecte)
  - ✓ Absence de tampon de voirie au droit du point de collecte
  - ✓ Déclivité et dévers de la voirie (pente tolérée max 4% pour les enterrés et 6% pour les semi enterrés)

### **3. Sécurité réseaux aériens**

- ✓ Absence de réseau aérien au-dessus des conteneurs ou du camion (voir schéma p.7)
- ✓ Réseau aérien télécom la distance minimum de sécurité est de 3 mètres
- ✓ Réseau aérien électrique la distance minimum de sécurité est de 5 mètres

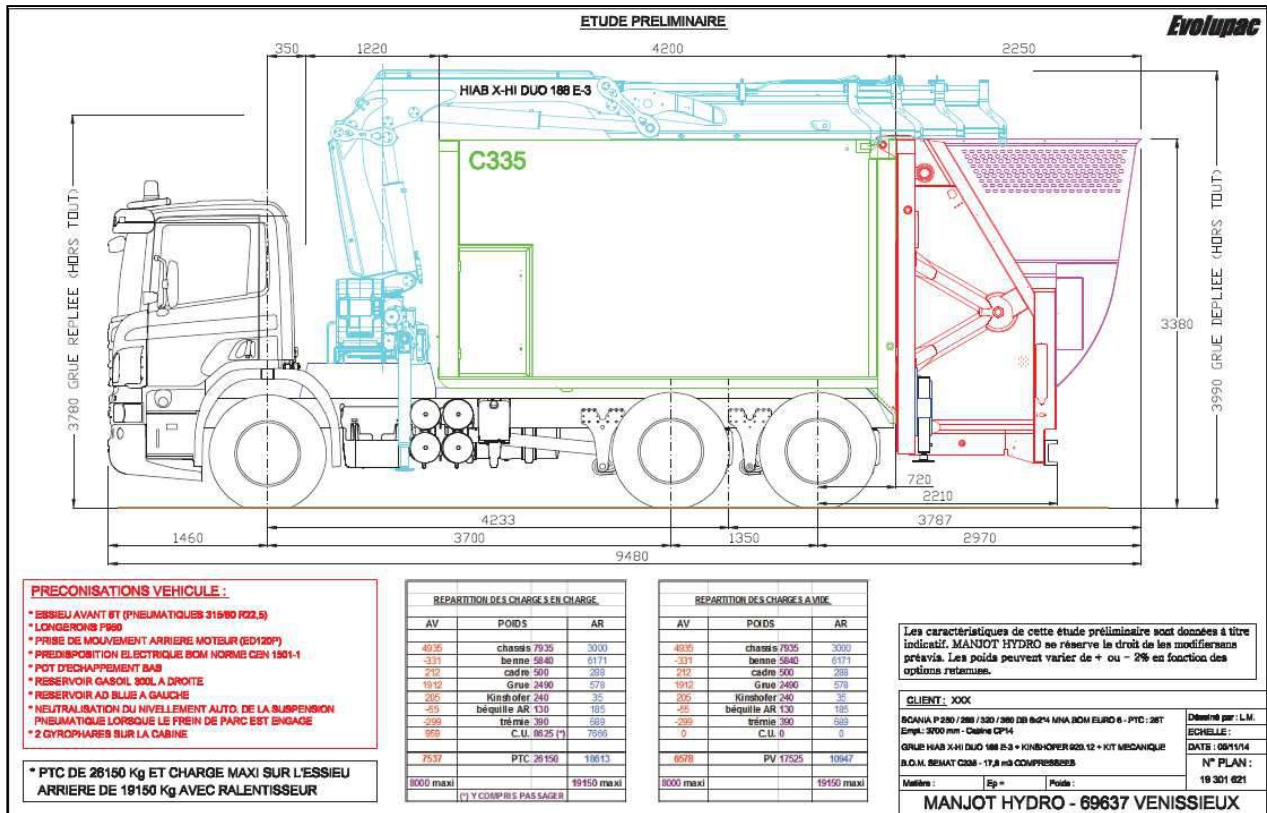
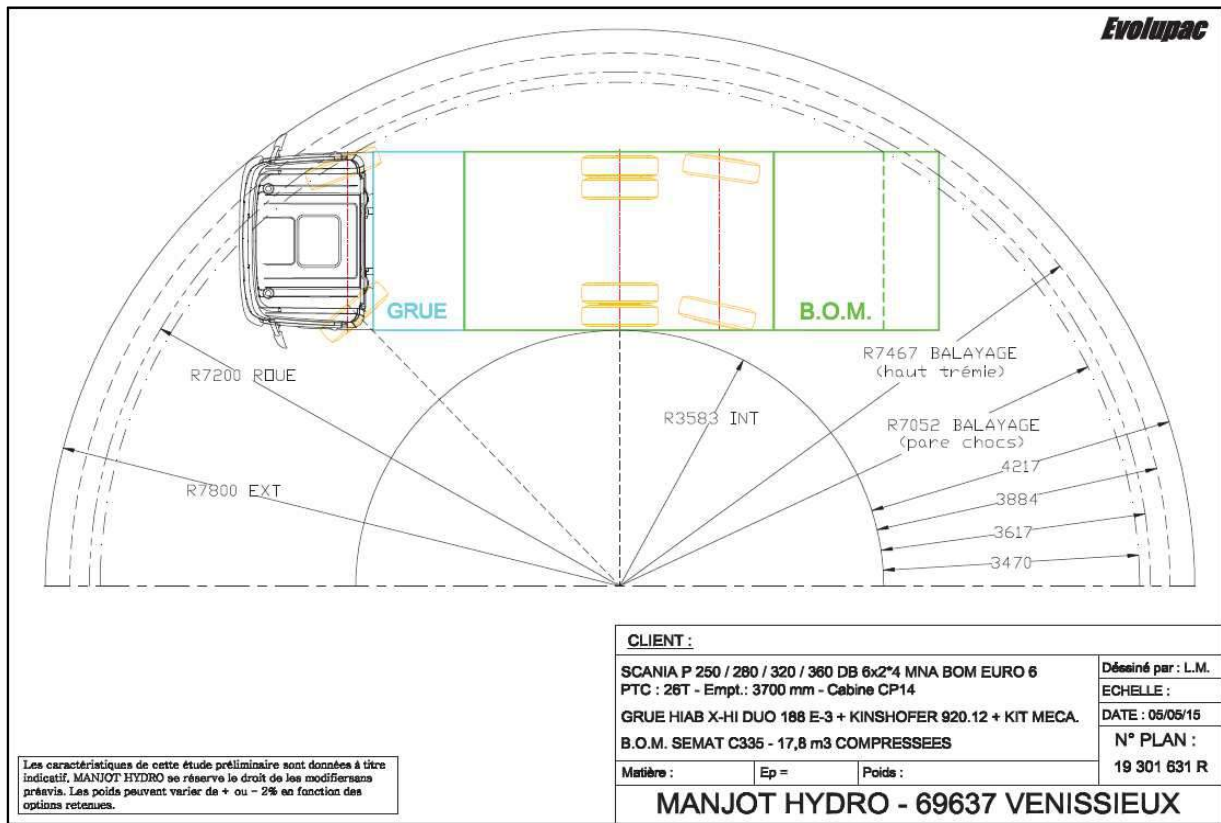
### **4. Sécurité des usagers**

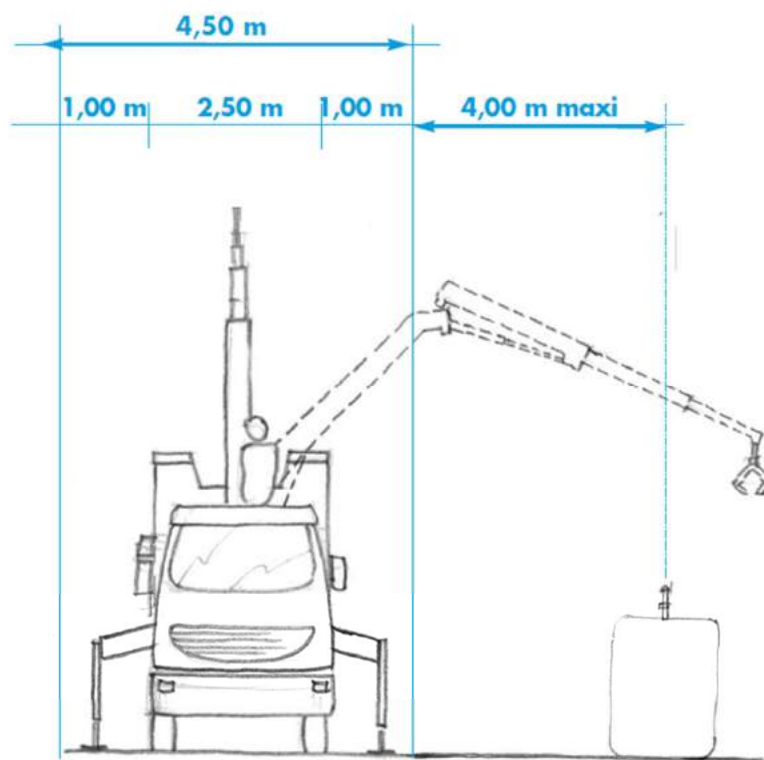
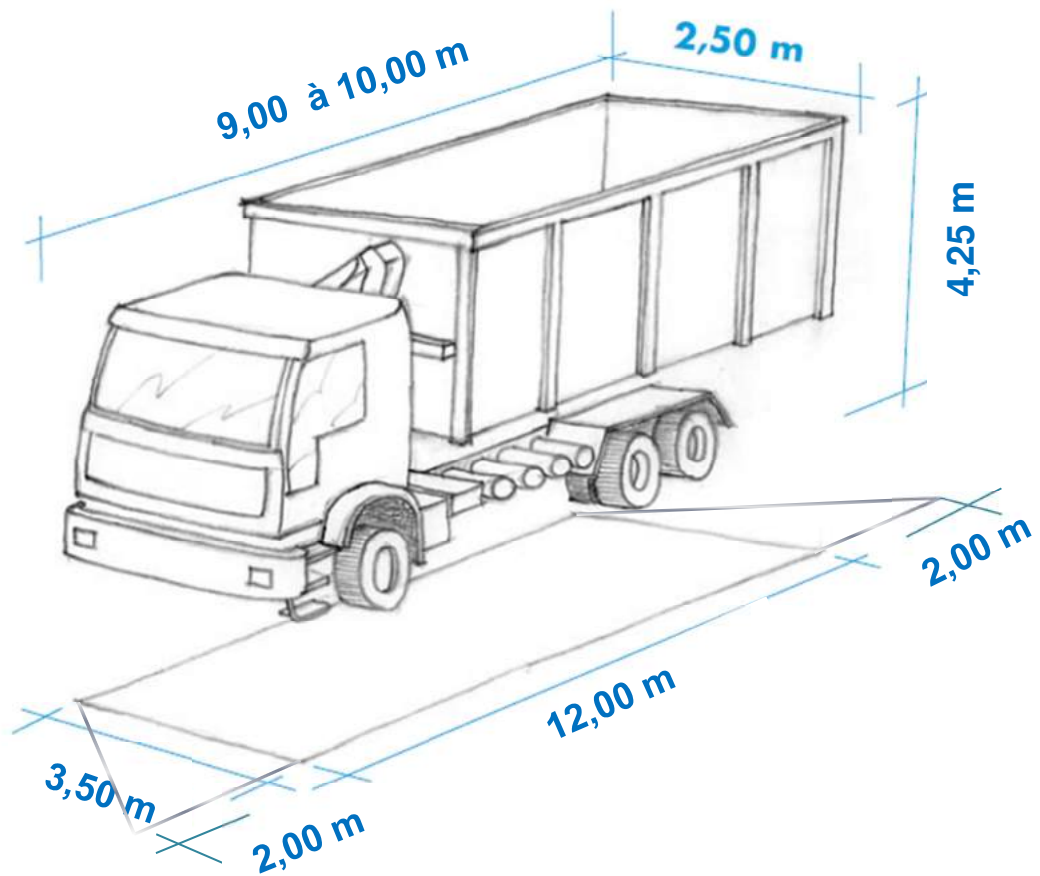
- ✓ Tenir compte de la circulation piétonne à proximité du point de collecte
- ✓ Le dépassement du camion de collecte par les autres véhicules doit être possible
- ✓ Pas de quai bus à proximité du point de collecte
- ✓ Prévoir une traversée de voirie sécurisée à proximité pour les piétons
- ✓ Pas de stationnement d'autre véhicule à l'emplacement du camion de collecte
- ✓ Absence de piste cyclable entre l'aire et le véhicule
- ✓ Accessibilité de l'aire à conteneur par les personnes à mobilité réduite

### **5. Zone préférentielle d'implantation des conteneurs par rapport aux habitations et commerces environnants**

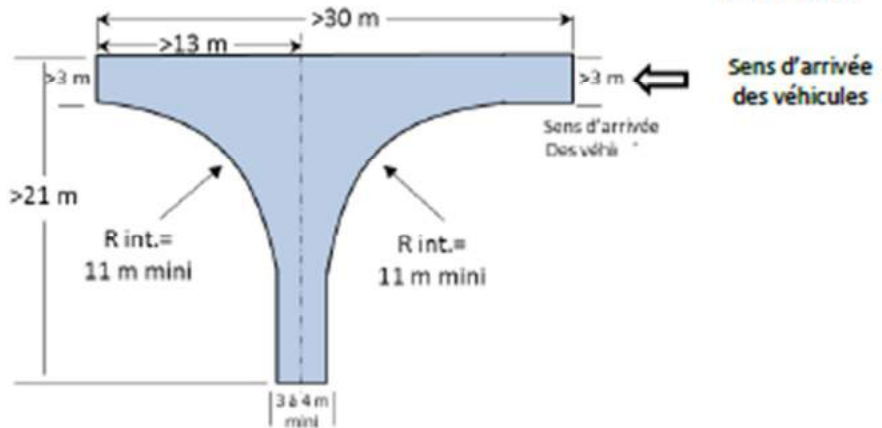
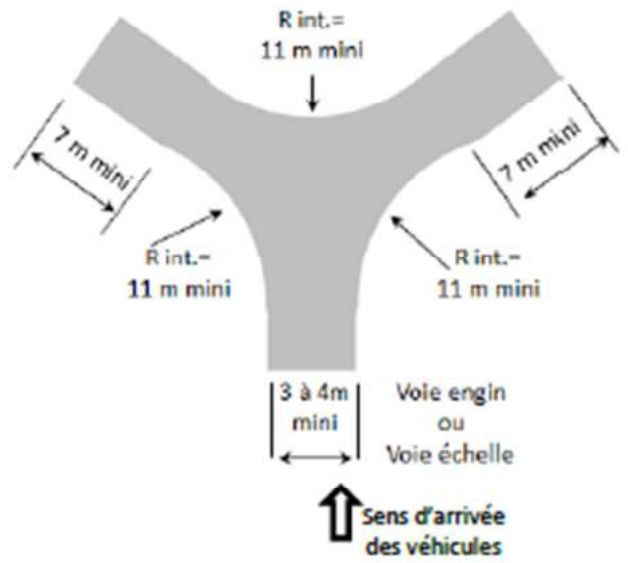
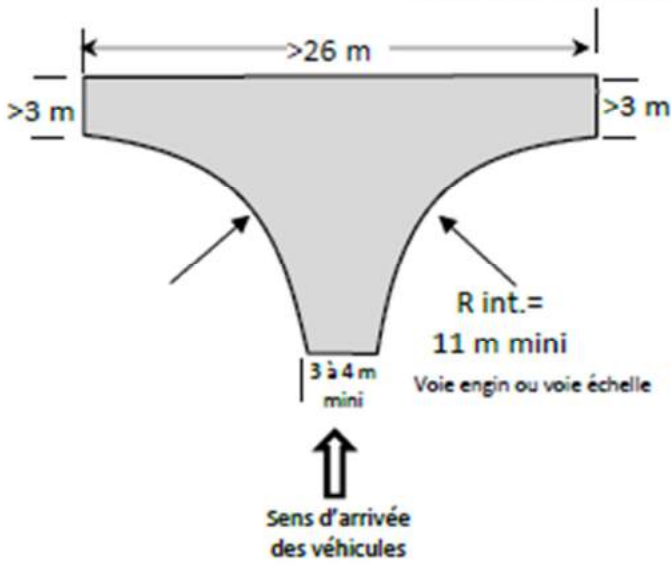
- **Pas d'implantation de conteneurs à moins de 10 mètres des bâtiments ou maisons d'habitations et des commerces**
  - ✓ Prendre en compte les débords, balcons, terrasses pour des raisons d'hygiène et de sécurité
- **Éloignement maximum d'un point de collecte CGV par rapport aux logements selon les milieux**
  - ✓ en hyper centre (pas d'implantation de CGV)
  - ✓ en centre-ville - 150 mètres maximum
  - ✓ en urbain dense – 150 mètres max
  - ✓ en semi urbain – 400 mètres max
  - ✓ en rural – 1000 mètres max
  - ✓ en montagneux – pas de distance max - CGV par principe implantés sur les axes principaux

# Caractéristiques techniques des camions grues de collecte des conteneurs enterrés

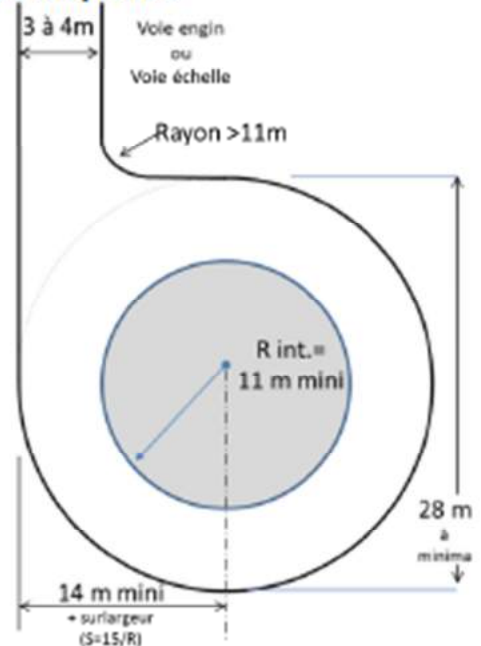
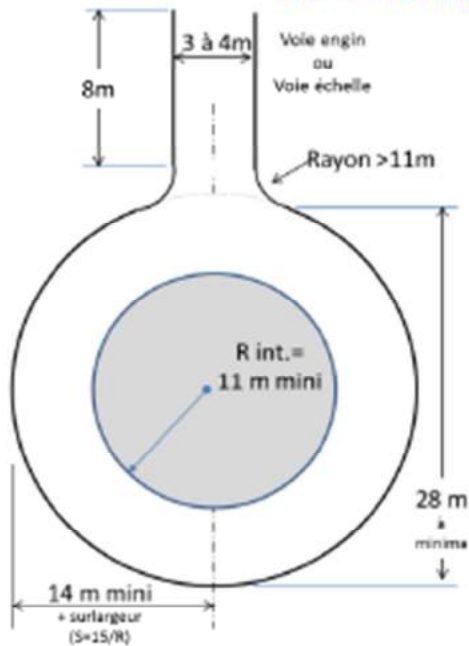




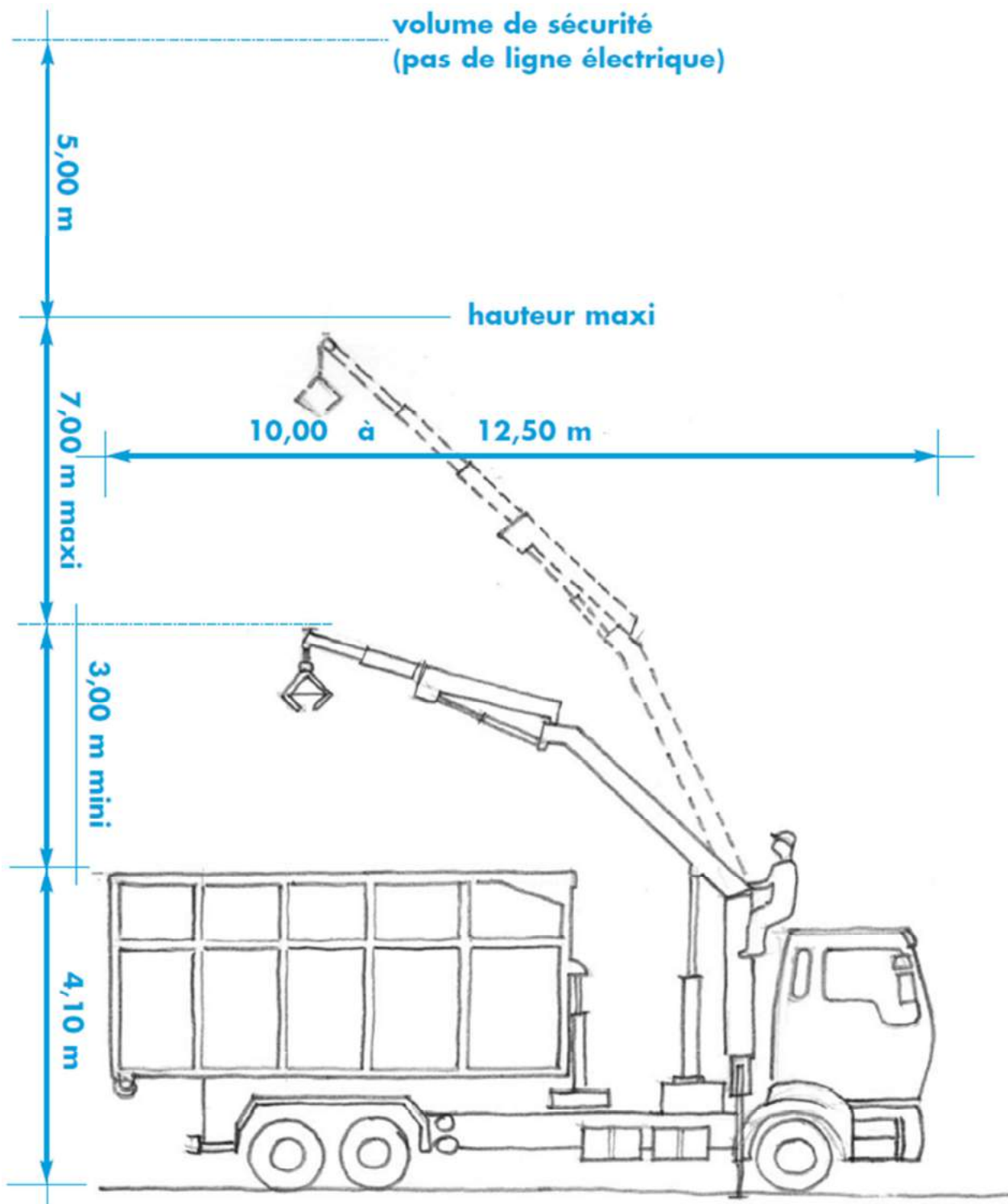
**Aire de retournement en « T, en Y et en L »**

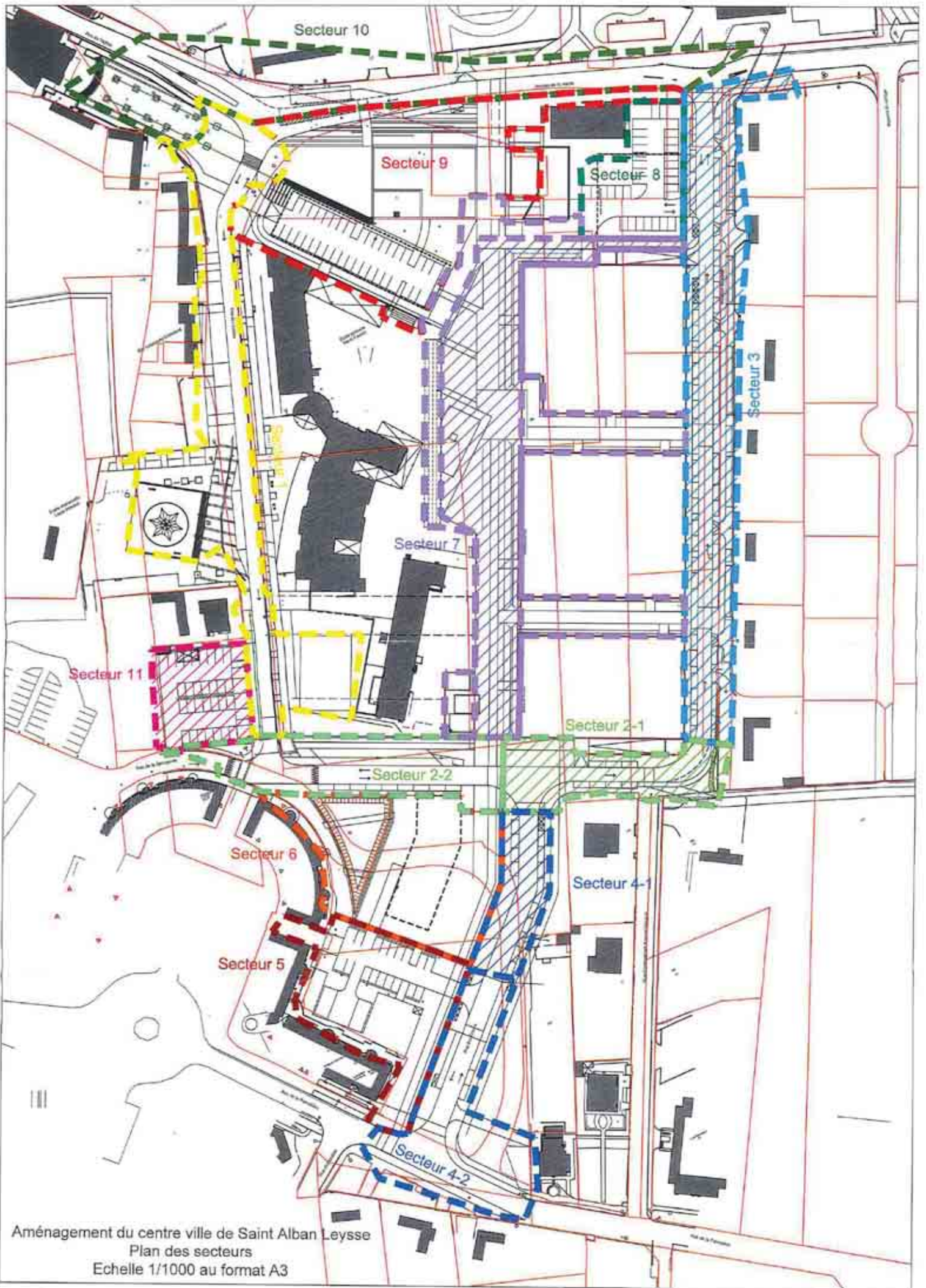


**Aire de retournement type « raquette »**



## Distance de sécurité réseau aérien





Aménagement du centre ville de Saint Alban Laysse  
Plan des secteurs  
Echelle 1/1000 au format A3